

RÈGLEMENT DE L'ACTION DE COLLECTE Re-cup-el

Collecte de GSM en collaboration avec Royale Union Saint-Gilloise

Article 1 : Information générale

1.1. La campagne de collecte (ci-après l'« **Action** ») est organisée par Recupel, une association sans but lucratif dont le siège social est situé Hermeslaan 11, 1932 Zaventem, inscrite à la BCE sous le numéro 0473.923.093

Ci-après l'« **Organisateur** »

1.2. L'Action est réalisée en collaboration avec la **Royale Union Saint-Gilloise**, dont le siège social est situé à la Chaussée de Bruxelles 223, 1190 Forest, et qui est inscrite à la BCE sous le numéro 0417.144.936.

Ci-après le « **Club** »

1.3. La participation à l'Action implique l'acceptation pleine et inconditionnelle du présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

1.4. L'Action est une campagne de collecte dans le cadre de laquelle les participants peuvent remettre d'anciens téléphones portables ou smartphones (ci-après les « **Appareils** »), quels que soient leur type ou leur état, lors de la journée d'action décrite à l'article 2 (ci-après la « **Journée d'Action** »), qui se déroule lors d'un match à domicile de la saison 2025-2026 de la Jupiler Pro League. L'Action s'inscrit dans le cadre d'une compétition entre les clubs participants, dans laquelle chaque Appareil remis compte pour un but en faveur du Club du Participant.

1.5. Le Règlement est disponible pendant toute la durée de l'Action sur le site web de l'Organisateur via le lien suivant : <https://www.recupel.be/fr/re-cup-el/rusg>, ainsi que sur le site web du Club et via le lien indiqué sur les formulaires de participation.

Article 2 : Durée et lieu

2.1. L'Action aura lieu le dimanche 10 mai 2026 lors du match à domicile du Club, à l'entrée ou à l'intérieur du stade situé à la chaussée de Bruxelles 223, 1190 Forest (ci-après dénommée la « **Journée d'Action** »).

2.2. Les Appareils peuvent être déposés exclusivement au stand de collecte Recupel prévu à cet effet pendant la Journée d'Action.

Article 3 : Conditions applicables aux participants

3.1. L'Action est ouverte à toute personne physique résidant en Belgique le jour de l'Action.

Les mineurs ne peuvent participer à l'Action que s'ils ont obtenu l'autorisation expresse de leur(s) parent(s) ou de leur tuteur. En participant, on présume que cette autorisation a été accordée. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment une preuve de cette autorisation et d'effectuer les vérifications appropriées. Si un mineur n'est pas en mesure de fournir cette preuve immédiatement ou dans un délai raisonnable, l'Organisateur peut décider d'invalider la participation.

Ci-après le(s) « **Participant(s)** »

3.2. En aucun cas, le Participant ne peut participer sous différents pseudonymes et/ou différentes adresses et/ou pour le compte d'autres participants, ni par tout autre moyen qui lui permettrait de multiplier frauduleusement ses participations.

3.3. Sont exclus de la participation :

- Les personnes qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées, telles que prévues à l'article 3.1 du règlement ;
- Les collaborateurs de l'Organisateur et le personnel des entreprises partenaires ayant participé directement ou indirectement à l'organisation et à la promotion de l'Action, ainsi que leurs conjoints ou les membres de leur famille vivant sous le même toit, à moins qu'ils ne soient en aucune manière impliqués dans la sélection ou l'attribution des prix, ni ne puissent exercer une influence directe ou indirecte sur celles-ci. Dans ce cas, la sélection des Gagnants s'effectue de manière objective et vérifiable.

Article 4 : Conditions de participation

4.1. Il n'est pas possible de participer à l'Action autrement que selon les conditions décrites dans le Règlement.

4.2. L'Organisateur veille à ce que l'égalité des chances de tous les Participants soit respectée par tous les moyens. L'Organisateur se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler les inscriptions qui semblent enfreindre les règles du Règlement.

4.3. Les Participants autorisent l'Organisateur à effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute information fausse ou erronée entraîne automatiquement l'exclusion de la participation.

Article 5 : Déroulement de l'Action

5.1. Les Appareils doivent être déposés exclusivement au stand de collecte Recupel. Ce stand de collecte se trouve à l'intérieur ou à l'entrée du stade du Club.

5.2. Lorsqu'il dépose un Appareil au stand de collecte Recupel, le Participant reçoit un bon de consommation par appareil déposé, dans la limite des stocks disponibles.

Le bon de consommation donne droit à une consommation dans le stade et est valable conformément aux conditions fixées par le Club. Les bons ne peuvent être échangés contre de l'argent ou d'autres avantages.

La caution pour les gobelets n'est pas comprise et doit être réglée par le Participant lui-même. Le remboursement s'effectue selon les conditions et procédures habituelles du Club.

5.3. Le Participant peut choisir de participer à une compétition sur place.

Pour chaque Appareil remis, le Participant reçoit un code de participation unique, qui lui donne droit à une participation au concours.

Si le Participant remet plusieurs Appareils, il reçoit un code de participation distinct pour chaque Appareil et peut donc participer plusieurs fois au concours, à raison d'une participation par code.

La participation n'est valable que si le Participant s'inscrit via le formulaire de participation en ligne accessible via un code QR mis à disposition au stand de collecte Recupel, et en saisissant correctement chaque code de participation.

5.4. Le Participant peut remporter l'un des prix suivants :

- 1 des 3 FanPhones (smartphones reconditionnés contenant du contenu exclusif du club de foot)
- 1 des 11 maillots du club signés
- 1 des 5 bons d'achat du club d'une valeur de 75 € HT, valables pour des produits dérivés ou d'autres articles du club

L'attribution des prix s'effectue conformément aux conditions décrites à l'article 5.5 « Désignation des gagnants »

5.5. Pour participer valablement à l'Action, les Participants doivent suivre la procédure suivante :

Remise des Appareils

Le Participant se rend au stand de collecte Recupel situé à l'entrée ou à l'intérieur du stade et peut y déposer un ou plusieurs Appareils. Il n'y a pas de nombre maximal d'Appareils à déposer par Participant. Les Appareils collectés sont comptés sur place par l'Organisateur et placés dans le conteneur de collecte prévu à cet effet.

Pour chaque Appareil remis, le Participant reçoit un bon de consommation au stand de collecte, comme prévu à l'article 5.2. Le Participant peut ensuite choisir de participer au concours tel que prévu à l'article 5.3. La participation au concours n'est pas obligatoire.

Participation au concours

Si le Participant souhaite prendre part au concours, il doit s'inscrire via le formulaire en ligne accessible à partir du code QR mis à disposition au stand de collecte Recupel.

Lors de cette inscription, le Participant doit fournir les informations suivantes :

- nom et prénom ;
- adresse e-mail ;
- le code de participation reçu ;
- réponse à une question de connaissance ;
- réponse à une question de départage.

Chaque code de participation correctement saisi et valide correspond à une participation distincte au concours.

Le Participant doit également accepter expressément :

- le présent Règlement ;
- la politique de confidentialité de Recupel ;
- le fait qu'il/elle puisse être contacté(e) par e-mail dans le cadre du concours, notamment en cas de gain.

Communication

Une fois inscrit, le Participant recevra un e-mail de confirmation à l'adresse indiquée, contenant un récapitulatif des données fournies et des informations saisies dans le formulaire d'inscription.

Désignation des gagnants

Les Gagnants sont désignés parmi les Participants qui :

- ont répondu correctement à la question de connaissance ; et
- ont donné la bonne réponse à la question de départage ou s'être le plus rapproché de la bonne réponse.

(ci-après les « **Gagnants** »)

En cas d'égalité, le Gagnant sera désigné en fonction de l'heure, des minutes et des secondes auxquelles le formulaire de participation a été envoyé.

Les Gagnants seront informés par e-mail dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables après la Journée d'Action. Cet e-mail contiendra notamment :

- une confirmation du gain ;
- des informations sur le prix remporté ;
- des informations pratiques concernant le lieu et le délai dans lequel le prix peut être retiré.

Les résultats sont définitifs, contraignants et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune contestation. Aucune contestation concernant les questions et les réponses de l'Action ne sera acceptée.

L'Organisateur veille au bon déroulement et à l'impartialité de l'Action.

Le Gagnant déclare que les informations fournies sur le formulaire de participation sont exactes et complètes.

Si l'adresse e-mail fournie par le Participant s'avère incorrecte, le droit au prix est annulé sans aucune forme de compensation.

S'il s'avère impossible, pour quelque raison que ce soit, d'attribuer le prix au Gagnant, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre Participant.

5.6. Les bons de consommation et les prix attribués dans le cadre de l'Action sont définitifs et ne peuvent être échangés contre de l'argent ou d'autres biens ou services, quelle qu'en soit la raison. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit de remplacer un prix prévu par une alternative équivalente, sans que le Participant puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 6 : Données à caractère personnel

6.1. L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants et traitera les données des Participants et des Gagnants de l'Action conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données : ci-après « RGPD ») et de toute autre réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

6.2. Les données collectées dans le cadre de l'Action sont traitées aux fins de la gestion de l'Action (validation de la participation, contrôles, attribution des prix et communication avec les Participants, y compris la notification aux Gagnants, etc.). Les données à caractère personnel des Participants ne seront utilisées à aucune autre fin, sauf indication contraire et acceptation par le Participant via une case à cocher.

6.3. Si les résultats de l'Action sont communiqués au public, l'autorisation expresse des Participants sera demandée au moment de leur inscription à l'Action.

6.4. Conformément au RGPD, les Participants peuvent à tout moment et gratuitement : accéder à leurs données et en obtenir une copie (facilement utilisable et permettant le transfert des données) ; demander la suppression de leurs données ; modifier des données inexactes ou incomplètes ; demander une limitation de l'utilisation de leurs données ; s'opposer au traitement de leurs données et notamment au traitement à des fins de marketing direct.

Pour ce faire, veuillez envoyer un e-mail à privacy@recupel.be. La demande sera traitée dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Conformément au RGPD, les participants ont le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données s'ils estiment que le traitement de leurs données est illégal.

6.5. La politique de confidentialité de l'Organisateur peut être consultée ici :

<https://www.recupel.be/fr/vie-privee-cookies>

Article 7 : Responsabilité

7.1. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dommages indirects ou consécutifs résultant de la mise en œuvre de l'Action, sauf en cas de faute grave ou d'intention délibérée.

7.2. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de raccourcir, de modifier, de prolonger, de suspendre ou d'annuler l'Action, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard et sans que le Participant puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

7.3. En cas de fraude, l'Organisateur peut donc mettre fin à l'Action ou la suspendre.

7.4. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de pannes techniques, d'interruptions ou de problèmes liés à l'inscription ou à la communication dans le cadre de l'Action, sur lesquels il n'a aucune influence.

7.5. Le Participant reconnaît que la participation à l'Action se fait entièrement à ses propres risques.

7.6. L'Organisateur se réserve le droit de bloquer, temporairement ou définitivement, en tout ou en partie, la possibilité offerte à toute personne susceptible de perturber le fonctionnement et la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'Action, de ne pas lui attribuer les prix éventuellement gagnés et, si nécessaire, d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.

Article 8 : Respect des règles

8.1. Si une disposition du présent Règlement est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions restent pleinement en vigueur.

Article 9 : Droit applicable - Juridictions compétentes

9.1. Le Règlement et la participation à l'Action sont soumis au droit belge.

9.2. Le Participant et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige découlant de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement. Si le litige persiste, il sera porté exclusivement devant les tribunaux de Bruxelles.